

Démarche

🗌 08 - Ardennes

☐ 09 - Ariège

## demarche.numerique.gouv.fr

: Formulaire de demande de carte professionnelle de conducteur de

véhicule motorisé à 2 ou 3 roues (VMDTR) par examen Organisme : Bureau des taxis, VTC et VMDTR Identité du demandeur **Email** Civilité Nom Prénom **Formulaire** Vous souhaitez effectuer une demande de carte professionnelle de conducteur de véhicule motorisé à 2 ou 3 roues (VMDTR) après avoir réussi l'examen VMDTR Avertissement légal : Article 441-1 et 441-2 du code pénal Toute fraude sera signalée au procureur de la République et fera l'objet de poursuites judiciaires. Le délit de faux ou d'usage de faux est puni de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende. Lorsque le faux concerne un document délivré habituellement par une administration (comme une carte d'identité, un passeport, une carte Vitale, etc.), les peines sont portées à 5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende. Les personnes qui fabriquent et utilisent de faux documents encourent les mêmes sanctions. Indiquez votre département de résidence actuelle Cochez la mention applicable, une seule valeur possible ☐ 01 - Ain ☐ 02 - Aisne 03 - Allier 04 - Alpes-de-Haute-Provence 05 - Hautes-Alpes ☐ 06 - Alpes-Maritimes ☐ 07 - Ardèche

Formulaire de demande de carte professionnelle de conducteur de véhicule motorisé à 2 ou 3 ro
11 - Aude
12 - Aveyron
13 - Bouches-du-Rhône
14 - Calvados
15 - Cantal
16 - Charente
17 - Charente-Maritime
☐ 18 - Cher
19 - Corrèze
21 - Côte-d'Or
22 - Côtes-d'Armor
23 - Creuse
24 - Dordogne
25 - Doubs
26 - Drôme
27 - Eure
28 - Eure-et-Loir
29 - Finistère
2A - Corse-du-Sud
2B - Haute-Corse
☐ 30 - Gard
31 - Haute-Garonne
☐ 32 - Gers
33 - Gironde
34 - Hérault
35 - Ille-et-Vilaine
☐ 36 - Indre
37 - Indre-et-Loire
38 - Isère
☐ 39 - Jura
40 - Landes
41 - Loir-et-Cher
☐ 42 - Loire

Formulaire de demande de carte professionnelle de conducteur de véhicule motorisé à 2 ou 3 ro
44 - Loire-Atlantique
45 - Loiret
☐ 46 - Lot
47 - Lot-et-Garonne
48 - Lozère
49 - Maine-et-Loire
50 - Manche
51 - Marne
52 - Haute-Marne
53 - Mayenne
54 - Meurthe-et-Moselle
55 - Meuse
56 - Morbihan
57 - Moselle
☐ 58 - Nièvre
□ 59 - Nord
☐ 60 - Oise
☐ 61 - Orne
62 - Pas-de-Calais
63 - Puy-de-Dôme
64 - Pyrénées-Atlantiques
65 - Hautes-Pyrénées
66 - Pyrénées-Orientales
67 - Bas-Rhin
68 - Haut-Rhin
69 - Rhône
70 - Haute-Saône
71 - Saône-et-Loire
72 - Sarthe
T3 - Savoie
74 - Haute-Savoie
T5 - Paris
76 - Seine-Maritime

Formulaire de demande de carte professionnelle de conducteur de véhicule motorise	à 2 ou 3 ro
78 - Yvelines	
79 - Deux-Sèvres	
80 - Somme	
□ 81 - Tarn             □ 81 - Tarn	
82 - Tarn-et-Garonne	
☐ 83 - Var	
84 - Vaucluse	
85 - Vendée	
86 - Vienne	
87 - Haute-Vienne	
88 - Vosges	
89 - Yonne	
90 - Territoire de Belfort	
91 - Essonne	
92 - Hauts-de-Seine	
93 - Seine-Saint-Denis	
94 - Val-de-Marne	
95 - Val-d'Oise	
971 - Guadeloupe	
972 - Martinique	
974 - La Réunion	
Informations personnelles	
Civilité  Mme	
☐ M.	
Nom de naissance	
Nom d'usage	
Prénom(s)	
Né(e) le	

Formulaire de demande de carte professionnelle de conducteur de véhicule motorisé à 2 ou 3 re
Pays de naissance
Ville de naissance
Many day a Nor
Nom du père
Prénom du père
Nom de naissance de la mère
Prénom de la mère
Adresse de résidence
Adresse de residence
Coordonnées  Téléphone portable
Adresse mail
TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETÉ
Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur le présent formulaire, ainsi que l'authenticité des documents joints.  Article 441-6 du code pénal : Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique () par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.
Article 441-7 du code pénal : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait :
1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts () 2° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. ()
Conformément à l'article L. 3120-2-2 du Code des transports, l'exercice de la profession de conducteur de véhicule motorisé à 2 ou 3 roues nécessite d'être titulaire d'une carte professionnelle délivrée par l'autorité administrative.
Cette carte est délivrée par le préfet de votre lieu de domicile.
Cochez la mention applicable  Oui
Non

Formulaire de demande de carte professionnelle de conducteur de véhicule motorisé à 2 ou 3 re
Fait à
Le
Pour obtenir votre carte professionnelle, vous devez joindre les documents suivants au format .pdf ou .jpeg :
Afin d'éviter un allongement des délais de traitement de votre dossier, une attention particulière doit être portée à la qualité des fichiers transmis
Pièce justificative à joindre en complément du dossier  Copie de RECTO de la pièce d'identité en cours de validité
- Carte nationale d'identité
- Passeport - Titre de séjour à l'adresse de résidence actuelle dans le département, sans mention restrictive à l'exercice de l'activité de conducteur de VMDTR
Pièce justificative à joindre en complément du dossier  Copie du VERSO de la pièce d'identité en cours de validité
Pièce justificative à joindre en complément du dossier  Copie du RECTO du permis de conduire en cours de validité
- Permis de conduire de catégorie A français, ou délivré par un autre Etat membre de l'UE enregistré au FNPC, obtenu depuis plus de 3 ans, en cours de validité et non affecté par le délai probatoire pour l'entrée initiale dans la profession
Pièce justificative à joindre en complément du dossier  Copie du VERSO du permis de conduire en cours de validité
Pièce justificative à joindre en complément du dossier  Copie du justificatif de domicile du conducteur dans le département de moins de 3 mois
<ul> <li>- Quittance de loyer</li> <li>- Facture d'eau, ou échéancier de facturation d'eau, de gaz ou électricité</li> <li>- Avis d'impôt sur les revenus</li> </ul>
Pièce justificative à joindre en complément du dossier  Si hébergement par tiers, joindre la copie du RECTO de la pièce d'identité de l'hébergeant en cours de validité
- Carte nationale d'identité - Passeport
- Titre de séjour à l'adresse de résidence actuelle dans le département
Pièce justificative à joindre en complément du dossier  Si hébergement par tiers, joindre la copie du VERSO de la pièce d'identité de l'hébergeant en cours de validité
Pièce justificative à joindre en complément du dossier  Si hébergement par tiers, joindre la copie de l'attestation d'hébergement de l'hébergeant
Pièce justificative à joindre en complément du dossier  Si hébergement par tiers, joindre le justificatif de domicile de l'hébergeant de moins de 3 mois

Formulaire de demande de carte professionnelle de conducteur de véhicule motorisé à 2 ou 3	rc
- Quittance de loyer	

- Facture d'eau, ou échéancier de facturation d'eau, de gaz ou électricité

- Avis d'impôt sur les revenus

Pièce justificative à joindre en complément du dossier  Copie de la photo d'identité
La photo d'identité doit être aux normes de l'ANTS : format 35 x 45mm, fond uni, de couleur claire (pas de fond blanc), tête nue, visage découvert Le fichier transmis doit être impérativement au format JPEG
Toute photo non conforme sera rejetée et fera l'objet d'une nouvelle demande
Pièce justificative à joindre en complément du dossier  Copie de la signature
La signature doit être faite avec un stylo NOIR, sur un fond blanc Le fichier transmis doit être impérativement au format JPEG
Toute image non conforme sera rejetée et fera l'objet d'une nouvelle demande
Pièce justificative à joindre en complément du dossier  Copie du certificat médical (CERFA n° 14880*02) établi depuis moins de 2 ans, délivré par un médecin agréé par une préfecture, avec la mention Transport public à moto cochée, ainsi que l'aptitude à la conduite de véhicules du "groupe lourd" pour le CERFA n° 14880*02
https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14880.do
Informations sur l'examen
Indiquez le département de la CMA dans laquelle vous avez passé l'examen VMDTR
J'atteste sur l'honneur avoir réussi l'examen VMDTR en CMA Cochez la mention applicable ☐ Oui
Non
Pièce justificative à joindre en complément du dossier  Copie de l'attestation d'admission à l'examen VMDTR (théorique et pratique)